

Action A5	Restauration de la diversité des cours d'eau et de leur dynamique érosive	Objectif A : Définir et permettre un fonctionnement hydraulique adéquat
<p><u>Description de l'action :</u> L'action vise à favoriser la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Elle concerne également les bras morts et bras annexes de cours d'eau. Des opérations plus lourdes de reméandrement, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlement d'enrochements ou d'endiguements ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale et des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements légers dans le domaine hydraulique.</p>		<p>Habitat : 3260 : Rivières avec végétation aquatique</p> <p>Espèces : 1044 : Agrion de Mercure 1041 : Cordulie à corps fin 1037 : Gomphe serpentifère 1092 : Ecrevisse à pattes blanches 1163 : Chabot 1096 : Lamproie de Planer</p>
<p><u>Types de contrat :</u></p> <p>Surfaces non agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat Natura 2000 : A32315P - Restauration et aménagement des annexes hydrauliques - Contrat Natura 2000 : A32316P - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive 		<p>Surface potentielle :</p>
<p><u>Engagements rémunérés :</u></p> <p>Etudes et frais d'expert (maximum 12% du montant global du contrat). Elargissements, rétrécissements, déviation du lit. Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs. Démantèlement d'enrochements ou d'endiguements Déversement de graviers. Protection végétalisée des berges (cf. A32311P pour la végétalisation). Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau. Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation... Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage dans un cadre restrictif. Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour. Ouverture des milieux. Faucardage de la végétation aquatique. Végétalisation. Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p>		<p><u>Engagements non rémunérés :</u></p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). Respect des périodes d'interventions qui auront été définies par l'animateur et les services de police de l'eau.</p>
<p><u>Précisions supplémentaires :</u></p> <p>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il est en outre rappelé pour les actions relatives à des cours d'eau qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales. Dans les contextes agricoles, le fonctionnement des syndicats de marais ou des ASA ne pourra pas être financé par cette action. Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération.</p>		

<u>Maître d'ouvrage</u> Exploitants agricoles, collectivités territoriales, FDPPMA, AAPPMA, propriétaires et titulaires des droits réels des terrains, ONF.	<u>Mise en oeuvre</u> Collectivité animatrice, Syndicat de rivière,...	<u>Partenariats</u> Associations des moulins, ONEMA, ...
--	---	---

<u>Moyens de financement</u> Contrats Natura 2000	<u>Modalités</u> Sur devis
--	-------------------------------

<u>Echéancier</u>					
Année N Diagnostic initial + Travaux	Année N+1 Travaux	Année N+2 Travaux	Année N+3 Travaux	Année N+4 Travaux	Année N+5

<u>Evaluation</u>	
<u>Indicateurs de suivi</u> Suivi de l'état des habitats et des espèces concernées.	<u>Points de contrôle</u> Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.